

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 MAI 2017

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 04/05/2017 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Marie-Anne BICKAR ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Etienne BENOIST ; Marie-France DANIEL ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Gaëlle SIMON ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ;

Absent(s) Représenté(s):

Jean-Luc WOZNIAK représenté(e) par Eric HELWING Giuseppe MEDDA représenté(e) par Etienne BENOIST Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Marie-France DANIEL Fabien CLAISER représenté(e) par Jean-Thadée HERSTOWSKI Roland ROBIN représenté(e) par Pierrot MORITZ

Absent(s):

Gabrielle FREY Robert DELLA MEA Patrick BRUCK

Monsieur Valentin BECK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - Mise en place d'un système de paiement en ligne.....	<u>1</u>
2 FINANCES - Déploiement de la télé-relève pour le gaz.....	<u>2</u>
3 FINANCES - Signature d'une convention pour le développement de la lecture publique.....	<u>2</u>
4 FINANCES - Versement d'un fonds de concours à Ham sous Varsberg.....	<u>3</u>
5 FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de GUERTING.....	<u>3</u>
6 FINANCES - Construction d'un hôtel d'entreprises et d'un hôtel communautaire.....	<u>3</u>
7 FINANCES - Préparation au transfert de la compétence eau potable.....	<u>4</u>
8 RESSOURCES HUMAINES - Personnel - Actualisation des prestations d'actions sociales.....	<u>4</u>
9 POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Annexe prévention de la radicalisation - Autorisation de signature.....	<u>7</u>
10 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand.....	<u>7</u>

1 FINANCES - Mise en place d'un système de paiement en ligne**Délibération : 11052017_D_1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La CCW souhaite mettre en place un système de paiement en ligne. En effet, l'activité du stade nautique se développe régulièrement. Les réservations pour les activités aquatiques nécessitent la mise en place d'une gestion informatisée.

Grâce à une interface reliée avec le site internet de la CCW, les personnes intéressées pourront connaître en temps réel les disponibilités pour les différents créneaux d'activités proposées. Grâce à un paiement en ligne, disponible 24h/24, la personne pourra ainsi réserver son activité quel que soit l'horaire ou son lieu de connexion.

De plus cette interface sur le site de la CCW permettra également aux usagers de régler directement leurs factures (livres non restitués à la médiathèque, bac OM, branchements assainissement,...).

M. le Président a ainsi signé une convention pour la mise en place du paiement en ligne des différents points ci-dessus évoqués.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

2 FINANCES - Déploiement de la télé-relève pour le gaz

Délibération : 11052017_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Aujourd'hui GrDF souhaite installer des équipements de télé-relève en hauteur afin de recueillir de façon automatisée le relevé de consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

A cet effet, GrDF a sollicité l'accord de la CCW pour l'implantation de deux antennes communicantes. Une première implantation pourrait se faire sur le stade nautique et la seconde à la déchèterie.

GrDF s'engage à verser annuellement une redevance de 50 € HT par site. Le tarif sera annexé à l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents. La durée du contrat est de 20 ans.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'implantation de ces deux antennes aux conditions ci-dessus énumérées.

DÉCISION : ADOPTE

3 FINANCES - Signature d'une convention pour le développement de la lecture publique

Délibération : 11052017_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Département de la Moselle soutient les bibliothèques/médiathèques dans leur évolution et souhaite favoriser l'émergence de nouveaux services adaptés aux nouveaux usages du public.

Il propose ainsi d'organiser et d'animer des rencontres sur le territoire mais également de mettre à disposition de la CCW un fonds de près de 1 000 ouvrages qui seront renouvelés périodiquement. Le Département pourra également apporter à l'équipe de la médiathèque intercommunale du WARNDT une aide en matière d'acquisition de fonds ou une aide en matière de formation du personnel.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Président à signer la convention jointe à la présente.

DÉCISION : ADOPTE

En réponse à Mme BICKAR, M. le Président explique que le CD 57 met à disposition de la CCW un ensemble de 700 ouvrages, tout support confondus. Ce fonds est renouvelé trimestriellement. Certaines malles thématiques d'expositions sont également incluses dans le cadre de cette convention. Il ajoute enfin que certaines manifestations, parmi lesquelles les insolivres et lire en fête, sont également financées par le CD57.

4 FINANCES - Versement d'un fonds de concours à Ham sous Varsberg**Délibération : 11052017_D_4**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Ham sous Varsberg sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour l'achat d'un camion, pour la réfection de la toiture au club canin, pour le remplacement d'une chaudière et de radiateurs au club house du foot et du tennis, pour l'achat d'équipements informatiques et enfin pour des travaux au complexe Joseph ALBRECHT.

Le montant des travaux s'élève à 114 578 € HT.

Le fonds de concours sollicité est de 54 139 €.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à cet octroi.

DÉCISION : ADOPTE

M. BECK explique qu'une partie du fonds de concours servira à l'acquisition et la mise en place d'un portail automatisé au complexe sportif.

5 FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de GUERTING**Délibération : 11052017_D_5**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Guerting sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la modernisation du chauffage de la cantine scolaire, l'acquisition de matériel informatique, la mise en accessibilité de la salle du Conseil et le remplacement des fenêtres du secrétariat de la Mairie.

Le total des travaux s'élève à 37 545 € HT.

L'aide sollicitée est de 16 334 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION : ADOPTE**6 FINANCES - Construction d'un hôtel d'entreprises et d'un hôtel communautaire****Délibération : 11052017_D_6**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La CCW souhaite investir dans la construction d'un hôtel d'entreprises et de l'hôtel communautaire.

Différentes formules juridiques sont envisageables pour la réalisation du projet. Les services techniques mutualisés sont régulièrement soumis à des contraintes horaires fortes du fait de l'activité importante du territoire en terme de développement de projets.

Afin de soulager les services de la CCW, et grâce à l'expérience des services de MATEC, M. le Président souhaite confier une mission d'AMO à MATEC pour la construction de cet hôtel d'entreprises et de l'hôtel communautaire . Le coût est de 8 160 € TTC.

MATEC :

- accompagnera ainsi les services de la CCW dans la rédaction du cahier des charges en fonction du type de consultation retenue,

- participera à l'ouverture et à l'analyse des plis durant les différentes phases du projet,
- assurera le suivi administratif du dossier,
- pourra conseiller la CCW sur les différents subventionnements possibles.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Président à signer la convention jointe à la présente.

La première mission de MATEC sera alors de réaliser un estimatif du projet. La CCW a d'ores et déjà inscrit une somme de 1,8 millions d'euros au BP. Ce montant pourra être modifié ultérieurement.

DÉCISION : ADOPTE

M. BENOIST interroge M. le Président sur le transfert du personnel de la CCW suite à la construction du futur bâtiment communautaire.

M. le Président précise que la construction envisagée ne prévoit pas uniquement un hôtel communautaire mais également l'accueil d'un hôtel d'entreprises sur trois niveaux. Le nombre de bureaux sera ainsi variable en fonction des besoins de chaque entité. Il ajoute qu'aujourd'hui la gestion du patrimoine n'est pas optimisée car la CCW participe au fonctionnement et à l'investissement de l'hôtel de ville et du centre technique municipal. En construisant le futur siège social de la CCW au Warndt Park, la CCW fera figure de locomotive pour de nouvelles constructions. D'ajouter enfin qu'il est également prévu la construction de trois cellules de deux cents mètres carrés à côté du bâtiment en question.

M. MAREK annonce qu'il souhaite associer le SMIASB lors du transfert du personnel de la CCW dans ce nouveau bâtiment.

7 FINANCES - Préparation au transfert de la compétence eau potable

Délibération : 11052017_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » prévoit qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

Sur le territoire de la CCW, l'assainissement est actuellement géré par la CCW pour la commune de CREUTZWALD et par représentation-substitution au SMIASB pour les 4 autres communes.

La compétence « eau » est beaucoup plus morcelée. En effet, la commune de Creutzwald et la commune de Bisten en Lorraine gèrent ce service en régie, les communes de Ham sous Varsberg et Varsberg ont créé un syndicat, et la commune de Guerting est raccordée au syndicat des eaux de Boulay dont la gestion a été confiée à la Société des Eaux de l'Est (SEE)

L'organisation de la compétence « eau potable » nécessite un accompagnement technique et juridique pour réussir ce transfert de compétence imposé.

Aussi, M. le Président sollicite l'accord du Conseil pour pouvoir signer la convention d'accompagnement pour la mise en place du projet d'organisation de la compétence « eau potable ». Le coût est de 6 000 € TTC.

La convention est jointe à la présente.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président informe l'Assemblée que le Sénat a déposé un amendement afin de rendre cette compétence optionnelle.

8 RESSOURCES HUMAINES - Personnel - Actualisation des prestations d'actions sociales

Délibération : 11052017_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi permet le versement de prestations d'actions sociales aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale. La circulaire ministérielle NOR RDFS1634219C du 28 décembre 2016 modifie les montants alloués.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier sa délibération du 25 juin 2013 et d'autoriser le versement des aide suivantes :

A) Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant

22,76 €

- . le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit
- . le séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale
- . l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour
- . l'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas la prestation est accordée au titre de chacun d'eux
- . la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours/an
- . aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée
- . le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant

B) Participation aux frais de séjour en centres de vacances avec hébergement

- . enfants de moins de 13 ans : 7,31 €/jour
- . enfants de 13 à 18 ans : 11,06 €/jour

Peuvent en bénéficier, à l'occasion des vacances scolaires ou des congés professionnels ou de leurs loisirs, les parents d'enfants âgés de plus de 4 ans.

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

La prestation est servie dans la limite de 45 jours/an.

C) Participation aux frais de séjour en centre de loisirs sans hébergement

Journée complète : 5,27 €
Demi-journée : 2,66 €

Pour les enfants de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées.

D) Participation aux frais de séjours des enfants âgés de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

Séjour en pension complète : 7,69 €/jour
Autre formule : 7,34 €

Les séjours en camping municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

La prestation est servie au parent accompagnant l'enfant pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement (cas des parents divorcés)

Cette prestation est versée dans la limite de 45 jours par an pour chacun des enfants, à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Cas particuliers des enfants handicapés : lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.

E) Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 75,74 €
Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,60 €/jour

Sont exclus du dispositif d'aide :

. les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours sur le temps scolaire
. les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur

La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

L'enfant peut effectuer un séjour par année scolaire (éventuellement, au cours de l'année civile, un enfant peut effectuer deux séjours correspondant à deux années scolaires successives).

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours.

La prestation est accordée dans la limite de 21 jours /enfant.

F) Participation aux frais de séjours linguistiques

Enfant de moins de 13 ans : 7,31 €/jour

Enfant de 13 à 18 ans : 11,07 €/jour

Les activités proposées au cours d'un tel séjour peuvent présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive, les mineurs étant généralement hébergés au sein d'une famille hôte. Il est cependant admis que certains séjours puissent également se dérouler en résidence ou être itinérants.

La prestation est servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours/an.

G) Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

159,24€/mois

Enfants concernés : enfant qui, eu égard de leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Il est précisé que la perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de l'allocation facultative.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

La prestation est versée mensuellement et est service jusqu'à l'expiration du mois duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

H) Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

30 % de la base de calcul de prestations familiales

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap (reconnu par la MDPH), la prestation est attribuée si les jeunes adultes ne bénéficient pas de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la MDPH), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprentis ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

L'allocation est également versée au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

I) Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

20,85 €/jour

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

La prestation est servie quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours/an.

Tous ces montants seront réactualisés en fonction des dispositions législatives.

DÉCISION : ADOPTE

9 POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Annexe prévention de la radicalisation - Autorisation de signature

Délibération : 11052017_D_9

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La circulaire du 26 janvier 2017 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports définit les orientations 2017 pour la politique de la ville.

Cette circulaire rappelle que le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, adopté par le Gouvernement, prévoit que chaque contrat de ville devra être complété à la fin du premier trimestre 2017 par un plan local de prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe.

La politique de la ville est par essence une politique préventive, une politique développée au sein des quartiers prioritaires à destination des publics les plus fragilisés.

Si la prévention de la radicalisation ne doit pas être ciblée sur les quartiers prioritaires, il n'en demeure pas moins que les moyens et actions développées dans le cadre de la politique de la ville constituent des leviers et participent ainsi à la prévention des conduites à risques.

L'annexe au contrat de ville de Creutzwald / Communauté de Communes du Warndt reprend les travaux qui ont été menés dans le cadre de la déclinaison territoriale de la stratégie départementale de prévention de la délinquance. Ces travaux ont été adoptés lors de la réunion plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation le 14 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil communautaire :

d'approuver cet avenant au Contrat de Ville de Creutzwald / Communauté de Communes du Warndt ;
d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous actes et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

10 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand.

Délibération : 11052017_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la stratégie Sarre et du renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand initié en 2016, une convention cadre a été signée entre le Département de la Moselle, les Communautés d'Agglomération et de Communes du territoire du Val de Rosselle et l'Éducation Nationale. L'ambition commune des différents acteurs est de développer les actions en faveur de l'apprentissage de l'allemand et de développer un allemand de communication de la maternelle au collège.

Lors de la séance du conseil communautaire du 07 février 2017, le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2016/2017, pour la Communauté de Communes du Warndt, a été approuvé à hauteur de 9 300€.

Il est proposé de financer, avec un premier versement de subvention, les actions déjà réalisées pour l'année scolaire 2016/2017.

Divers projets ont été réalisés par l'école Schumann, l'école de la Houve et le collège Jacques Yves Cousteau. L'intervention de la Communauté de Communes s'élèverait à 3 195,88 €.

- M. 504 € pour l'école Maternelle Schumann
- MI. 1691,60 € pour l'école élémentaire Schumann
- MII. 1 000,28€ pour le collège Jacques Yves Cousteau

Il est proposé d'autoriser le paiement des sommes relatives au dispositif apprentissage de l'allemand aux divers établissements scolaires soit 2 195,60 € à l'école Schumann et 1 000,28 € au collège Cousteau. Il est également proposé de refacturer la moitié de la participation de la Communauté de Communes du Warndt à la ville de Creutzwald soit 1 597,94 €.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président indique que l'action a pu voir le jour grâce à la mobilisation du CD 57 qui est à l'initiative du projet.

11 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président attire l'attention des membres du Conseil sur les conséquences financières liées aux transferts de compétences. Ainsi, par lettre circulaire du Préfet il est indiqué que les EPCI n'exerçant pas la compétence PLUi ne se verront pas reconnus comme exerçant la compétence aménagement de l'espace. La CCW risque ainsi de perdre la bonification de DGF de l'ordre de 300 K€ par an.

M. le Président rend compte de l'avancée des travaux de raccordements des usagers pour la fibre optique. Un éventuel recours contre la société numéricable n'est pas à exclure. Un devis a été demandé au cabinet SEBAN qui a déjà participé à l'étude du projet de déploiement du service de communications électroniques sur le territoire de la Moselle.

M. le Président précise que la REP meuble mise en place à la déchèterie fonctionne bien mais la CCW rencontre des difficultés avec la filière bois.

M. BECK ajoute qu'il faut désormais payer la valorisation du bois. M. le Président souhaite se rapprocher d'une entreprise locale pour la récupération du bois afin de réduire le coût.

M. le Président, en réponse à M. BENOIST, pressent une perte d'autonomie financière pour les collectivités locales suite au projet de suppression de la Taxe d'Habitation voulu par M. MACRON.

Enfin, M. le Président rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 29 juin à 18h30.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPARD	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	